

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

SESSION 2025-2026

26 JANVIER 2026

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

RELATIVE AU RENFORCEMENT DU PLURALISME DES MÉDIAS, DE L'ACCÈS À
L'INFORMATION ET DE L'ÉDUCATION AUX MÉDIAS À TRAVERS UN SOUTIEN
PLUS EFFICACE AUX MÉDIAS DE PROXIMITÉ

DÉPOSÉE PAR M. LAURENT DEVIN, MME SABINE ROBERTY, MME ÖZLEM
ÖZEN, MME MÉLISSA HANUS, M. BRUNO LEFEBVRE, MME FADILA LAANAN,
MME ELIANE TILLIEUX ET MME ANNE LAMBELIN

RÉSUMÉ

La présente proposition de résolution appelle le Gouvernement à reprendre complètement le chantier de réforme des médias de proximité en s'appuyant sur les principes de la Déclaration de politique communautaire, sur les avis remis par les acteurs du secteur et sur une cartographie objectivée du paysage des médias. Elle demande également la mise en place d'une concertation approfondie avec le réseau des médias de proximité en démarrant par une réflexion sur les missions de ces opérateurs et sur la manière d'organiser leur mise en œuvre en visant la plus grande efficacité possible. Elle sollicite enfin la restauration du cadre de financement des médias de proximité.

TABLE DES MATIÈRES

Développements	3
Proposition de résolution relative au renforcement du pluralisme des médias, de l'accès à l'information et de l'éducation aux médias à travers un soutien plus efficace aux médias de proximité.....	9

DÉVELOPPEMENTS

Considérations générales

Dans un paysage médiatique globalisé, les médias de proximité en Fédération Wallonie-Bruxelles jouent un rôle fondamental pour la vitalité démocratique, le pluralisme des médias, la prise en compte des réalités des territoires et l'accès à l'information.

Les médias de proximité donnent la parole à celles et ceux que les grands médias ignorent trop souvent : les habitants des quartiers, les associations de terrain, les artistes, les artisans, les jeunes, les aînés. À travers leurs reportages, leurs émissions et leurs enquêtes, ils reflètent la pluralité des voix, des accents et des parcours qui composent notre société et nos territoires.

Les médias de proximité sont aussi des outils d'émancipation. Ils favorisent l'éducation aux médias, aiguisent l'esprit critique et renforcent la capacité des citoyens à décrypter l'information. Dans une période marquée par différents types de crise, notamment une crise de la démocratie, leur apport est d'autant plus crucial : ils offrent une information fiable, contextualisée, et directement utile. Ils peuvent également prendre davantage de recul sur l'actualité et mieux la mettre en perspective. Ce lien de confiance qu'ils cultivent avec leur public est précieux à l'heure où les fake news prolifèrent.

Ils contribuent également au dynamisme culturel et économique des régions et des bassins de vie. En mettant en lumière les initiatives locales, les créations artistiques et les événements de proximité, ils soutiennent l'activité des territoires et valorisent leur richesse. Ils participent ainsi à construire un sentiment d'appartenance, une fierté locale, une mémoire collective.

Enfin, les médias de proximité incarnent une forme de journalisme de terrain qui reste proche des préoccupations concrètes.

À l'heure où les groupes de presse privés suppriment des éditions locales et risquent d'amplifier les restructurations vu le projet de fusion entre les deux plus gros d'entre eux, les médias de proximité ne sont donc pas un luxe, mais une nécessité démocratique. Il est de notre responsabilité collective de leur donner les moyens d'agir, de se réinventer et de continuer à faire vivre, au plus près des citoyens, une information libre, accessible et ancrée dans le réel.

Le rôle de la Fédération Wallonie-Bruxelles, des Régions et des pouvoirs locaux est crucial pour offrir à ces acteurs du service public d'information le soutien dont ils ont besoin.

Au niveau de la Fédération Wallonie-Bruxelles, le financement des missions et obligations spécifiques aux médias de proximité trouve sa source dans un décret et dans la convention qui lie chaque éditeur au Gouvernement.

En vertu de ces textes, les médias de proximité poursuivent le même objectif d'intérêt public que la RTBF, mais avec la proximité propre à leur statut.

Les moyens apportés par la Fédération Wallonie-Bruxelles sont complétés par ceux des pouvoirs locaux, mais aussi par un soutien des Régions, selon des modalités différentes à Bruxelles et en Wallonie, sous forme notamment d'aides à l'emploi déterminantes pour la pérennité des médias de proximité.

Pourtant, ces acteurs font clairement face à une série de défis structurels qui menacent leur viabilité et leur indépendance dans un contexte marqué par une concurrence croissante et des évolutions technologiques majeures.

Leur réalité financière reste en effet fragile et ne permet pas toujours de répondre à toutes les évolutions qui traversent le paysage des médias.

Dans ce contexte, et alors que les pouvoirs publics sont eux-mêmes confrontés à des difficultés budgétaires, des réformes doivent pouvoir être envisagées, mais il convient de les inscrire dans une logique positive d'accompagnement des médias de proximité et dans le maintien de l'ancrage local.

À cet égard, trois principes doivent impérativement être respectés.

1. Le processus doit s'appuyer sur une évaluation des missions assumées par les médias de proximité et de l'adéquation des moyens reçus avec la possibilité de les exercer dans de bonnes conditions. Une évaluation d'impact de toute modification du paysage sur le pluralisme des médias, l'emploi ainsi que l'ancrage local de l'information doivent également être effectués en amont des décisions.
2. Le processus doit reposer sur une concertation approfondie, avec pour objectif de trouver des gains d'efficacité et des économies d'échelle, autant que de veiller à ce que les orientations adoptées fassent sens aux yeux de chaque acteur pour améliorer la qualité de l'information, et pour mieux remplir encore les missions assignées au bénéfice des citoyens. En ce sens, les démarches contraintes doivent être évitées.
3. Les enveloppes budgétaires consacrées aux médias de proximité doivent être pérennisées, et leur adaptation doit être opérée en fonction des évolutions du coût de la vie. Ces enveloppes sont en effet très limitées à l'échelle du budget de la Fédération Wallonie-Bruxelles et des Régions. Elles ne permettent donc aucune économie significative, mais en sens

inverse, toute coupe peut avoir des effets désastreux sur l'accomplissement de missions de services publics et sur le pluralisme de l'information.

Le projet de réforme en cours

La réforme des médias de proximité portée par la ministre des Médias entend réorganiser le paysage audiovisuel local en Fédération Wallonie-Bruxelles en s'appuyant sur des principes exactement opposés à ceux précités :

- Elle vise à contraindre des fusions entre médias de proximité en réduisant le nombre de structures reconnues et subventionnées de 12 à 8 médias au plus d'ici 2031 ;
- Elle étend la zone de couverture sur une base provinciale, avec un média par Province, à l'exception des territoires de plus d'un million d'habitants qui pourront en compter deux (sauf Bruxelles qui n'en conservera qu'un) ;
- Elle réduit l'enveloppe réservée aux moyens de fonctionnement des médias de proximité et supprime l'indexation annuelle des subventions de fonctionnement dès 2025.

Ce projet est critiqué par une large majorité d'acteurs du secteur et par les organisations professionnelles, qui y voient notamment un danger pour le pluralisme et l'indépendance des rédactions, la désertification de l'information locale ainsi que la stabilité du cadre financier et de l'emploi.

L'avis du collège d'avis du Conseil supérieur de l'audiovisuel

L'une des analyses les plus critiques est venue du collège d'avis du Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA).

Les principales difficultés pointées par le CSA et qui n'ont pas été prises en compte dans le texte approuvé en 2e lecture par le Gouvernement sont les suivantes :

a) Un Risque d'affaiblissement du pluralisme informationnel

Le CSA considère que la réduction du nombre de médias de proximité de 12 à 8 et l'élargissement des zones de couverture risquent d'affaiblir le pluralisme des médias et l'ancrage local : une concentration accrue pourrait réduire l'offre d'informations spécifiques à des territoires ou à des audiences locales, malgré la possibilité prévue de maintenir des rédactions décentralisées (sans moyens).

b) Un critère territorial inadéquat

Le découpage des zones de couverture sur base provinciale est jugé inadapté à la mission de proximité. Le CSA plaide en faveur d'un critère plus fidèle aux

logiques territoriales, comme les bassins de vie, plus proches des réalités sociales et culturelles locales.

c) Suppression de l'indexation des subventions

Le CSA souligne que la suppression de l'indexation diminue la prévisibilité financière des médias de proximité, menace leur stabilité et peut conduire à une érosion des emplois journalistiques — ce qui contredit les principes d'un financement stable et suffisant prévu par la réglementation européenne.

d) Demande d'étude d'impact préalable

Les membres du Collège soulignent l'absence d'une étude d'impact indépendante et complète, tant sur le plan économique que sur celui du pluralisme médiatique. Ils estiment que des données objectives devraient éclairer les effets réels de la réforme avant une adoption définitive.

L'avis de la section de législation du Conseil d'État recoupe largement celui du CSA. Il met en outre en évidence l'incomplétude du projet de décret portant réforme des médias de proximité, et l'oubli de certaines formalités préalables.

L'avis de la section de législation du Conseil d'État

a) La notification préalable à la Commission européenne oubliée

L'avant-projet entend modifier un régime d'aides d'État octroyées à des médias audiovisuels auxquels est confiée une mission de service public. En vertu du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et du règlement de la Commission européenne, toute modification dans le régime d'aides d'État doit être notifiée à la Commission. Selon le Conseil d'État, le projet de décret devrait être notifié à la Commission pour garantir la sécurité juridique de son processus d'adoption.

b) Une limitation du nombre de médias de proximité et une évolution des zones de couverture territoriales qui pose question quant au pluralisme des médias et à l'indépendance des rédactions

Le Conseil d'État pointe que les restructurations et réorganisations qui découleront du texte font qu'il n'est pas exempt du risque de porter atteinte au pluralisme des médias et à leur indépendance. Le texte ne démontre pas en quoi cette atteinte est proportionnée et justifiée, ce qui constitue un risque d'infraction avec la réglementation européenne sur la liberté des médias.

Par ailleurs, la suppression de l'indexation et la non-adaptation des subventions aux nouvelles missions sont de nature à contrevenir au même règlement européen qui dispose que « les procédures de financement garantissent que les

fournisseurs de médias de services publics disposent des ressources financières suffisantes, durables et prévisibles correspondant à l'accomplissement de leurs missions ».

La suppression de l'indexation porte également atteinte au principe de *standstill* garanti par l'article 23 de la Constitution. Le Conseil d'État considère explicitement que la volonté du Gouvernement de faire une économie budgétaire n'est pas une justification suffisante pour réduire les droits des médias de proximité et porter atteinte à la pérennité de leur financement.

- c) Un recul insuffisamment justifié pour les droits constitutionnels des citoyens

Le texte dispose qu'il n'y aura plus qu'un média de proximité à Bruxelles et un par province, sauf dans les provinces de plus de 1 million d'habitants. Comme exposé supra, il indique également que pour être autorisé, un média doit couvrir toutes les communes de sa zone de couverture. Par contre, il ne stipule nullement que les médias sont obligés de couvrir toutes les communes de leur province.

Par exemple, deux médias de proximité pourront être autorisés dans le Hainaut sans que toutes les communes de la Province soient couvertes, puisqu'il n'existe pas d'obligation de le faire (le texte laissant la liberté aux médias de s'organiser entre eux librement au sein de la province, il ne serait même pas possible de créer cette obligation en l'état).

Or, le projet de décret empêche qu'un média vienne s'ajouter pour combler les trous.

Certaines communes pourraient donc ne plus être couvertes, et les citoyens perdent leur droit à créer un média supplémentaire pour obtenir cette couverture. Pour le Conseil d'État, cela peut porter atteinte au principe de *standstill* en ce qu'on limite plus, par rapport à aujourd'hui, et sans réelle justification, le droit à l'épanouissement culturel et social du public en termes d'accès à une offre médiatique nombreuse, diversifiée, pluraliste et libre.

- d) Les principes de légalité, d'égalité et de non-discrimination garantis par les articles 10 et 11 de la Constitution ne sont pas rencontrés en l'état

En vertu de ces principes, il appartient au législateur de fixer les critères précis à rencontrer qui permettront de sélectionner un ou des médias de proximité dans chaque territoire prévu par le décret.

Or, le texte ne définit aucun de ces critères. Il se contente de donner une habilitation à l'exécutif, qui serait donc inconstitutionnelle selon le Conseil d'État.

Pour le Conseil d'État, en application des mêmes principes, le texte devrait comporter une justification du fait qu'il permettrait de laisser des communes sans couverture par un média de proximité (et qu'il empêcherait toute création de nouveau média pour combler ce vide), créant ainsi des inégalités et des discriminations entre citoyens.

Enfin, le Conseil d'État pointe que ni le critère d'un média par province, ni le critère démographique qui autorise à avoir 2 médias dans une province de plus d'un million d'habitants, ne sont justifiés par des éléments objectifs. D'autant que Bruxelles comporte plus d'un million d'habitants, mais n'est pas concernée par ce critère démographique.

Conclusions

Les craintes exprimées massivement par le secteur et les nombreux doutes exprimés par la section de législation du Conseil d'État appellent davantage qu'un meilleur calibrage du texte : ils nécessitent de reprendre complètement le travail de manière méthodique et dans une logique concertée.

Au regard des enjeux qui traversent le secteur des médias et le dossier des médias de proximité, il est essentiel de prendre le temps de mener une étude d'impact et de mettre en place une concertation approfondie de toute piste de réforme sur base d'objectifs partagés. Rien ne peut justifier l'urgence et la volonté d'avancer vite à tout prix dans ce chantier, d'autant que la prise d'effet de ses dimensions structurelles n'était de toute façon pas envisagée avant 2031.

Il convient par contre de rétablir le cadre de financement (restauration des moyens avant économies et des mécanismes d'indexation) des médias de proximité, afin d'éviter d'ajouter des difficultés à ceux qui en rencontrent déjà, et d'assurer le respect des règles européennes et constitutionnelles. Il est en effet assez évident que réduire les subventions des médias de proximité ne va aider aucun d'entre eux à améliorer sa situation financière, surtout quand cette réduction est découplée de la réforme en tant que telle.

PROPOSITION DE RÉSOLUTION RELATIVE AU RENFORCEMENT DU PLURALISME DES MÉDIAS, DE L'ACCÈS À L'INFORMATION ET DE L'ÉDUCATION AUX MÉDIAS À TRAVERS UN SOUTIEN PLUS EFFICACE AUX MÉDIAS DE PROXIMITÉ

- A. Considérant le phénomène inquiétant de concentration des médias de plus en plus marqué en Fédération Wallonie-Bruxelles, à l'instar de ce qui est observé dans de nombreux pays européens ;
- B. Considérant que les médias de proximité en Fédération Wallonie-Bruxelles jouent un rôle fondamental pour la vitalité démocratique, le pluralisme des médias, la prise en compte des réalités des territoires et l'accès à l'information ;
- C. Considérant les missions qu'ils remplissent en matière d'information, d'éducation aux médias et d'éducation permanente ainsi que leurs spécificités statutaires, ce qui en fait un acteur de service public des médias à part entière ;
- D. Considérant que leur ancrage dans leur territoire constitue le premier fondement de leur action, et que toute modification dans l'organisation de la cartographie des médias de proximité a des conséquences sur leur intégration au tissu local dont ils émanent ;
- E. Considérant l'intérêt de la population de disposer d'une information locale, fiable et de qualité, que seuls des médias de proximité ancrés dans les réalités territoriales peuvent fournir ;
- F. Considérant que les dépenses publiques en matière de médias de proximité représentent une proportion très réduite du budget de la Fédération Wallonie-Bruxelles et des Régions, et ne permettent donc d'envisager aucune économie significative pour ces entités ;
- G. Considérant par contre que les aides qui leur sont apportées sont indispensables pour financer l'emploi, l'équipement et le fonctionnement des médias de proximité ;
- H. Considérant que l'adaptation de ces aides aux évolutions du coût de de l'emploi et de la vie doit être garantie, particulièrement dans un contexte

marqué par une inflation élevée et vu les faibles volants de manœuvre financiers des médias de proximité ;

- I. Considérant que toute réforme doit s'inscrire dans un processus d'évaluation permanent de ses effets et dans une logique de concertation approfondie avec les acteurs concernés ;
- J. Considérant la Déclaration de politique communautaire 2024-2029 qui :
 - reconnaît l'importance démocratique des médias de proximité ;
 - prévoit de renforcer les collaborations entre eux et avec la RTBF ;
 - s'engage à la création d'un cadre de fusions volontaires ;
- K. Vu les positions prises par plusieurs médias de proximité et par l'association des journalistes professionnels notamment ;
- L. Vu la mobilisation de nombreux citoyens pour défendre leur média de proximité ;
- M. Vu l'avis du Collège d'avis du Conseil supérieur de l'audiovisuel ;
- N. Vu l'avis de la section de législation du Conseil d'État.

Le Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles demande au Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles :

1. D'en revenir à la Déclaration de politique 2024-2029 et de reprendre les travaux en s'appuyant sur ses principes ;
2. De commencer par réaliser une cartographie objective du secteur ;
3. De travailler prioritairement à la définition claire des missions des médias de proximité avec l'objectif de garantir le pluralisme des médias, l'indépendance des rédactions et l'ancrage local de l'information dans un contexte de concentration inédit pour la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
4. D'identifier sur cette base, en concertation avec le réseau des médias de proximité, toutes les pistes susceptibles de développer des partenariats renforcés entre les médias de proximité et entre ceux-ci et la RTBF afin d'obtenir des gains d'efficacité dans l'exercice des missions de chacun ;
5. De créer un cadre légal concerté et de proposer un accompagnement pour favoriser des fusions volontaires entre médias à condition qu'elles fassent

sens d'un point de vue éditorial et qu'elles garantissent le maintien d'un ancrage suffisant dans les bassins de vie ;

6. De restaurer les enveloppes budgétaires et moyens alloués au secteur par la Fédération Wallonie-Bruxelles en garantissant également leur indexation selon les dispositions légales actuellement en vigueur.
7. D'entamer des discussions avec le Gouvernement wallon pour éviter tout impact négatif pour les médias de proximité dans la réforme des APE.

L. Devin

S. Roberty

Ö. Özen

M. Hanus

B. Lefebvre

F. Laanan

E. Tillieux

A. Lambelin